

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 17 DU PR 1+030 AU PR 1+265
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEILS
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2010-902

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune de Monteils, en date du 28 avril 2010, lors de la réunion de coordination du chantier ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de création d'un cheminement piétonnier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 17, du PR 1+030 au PR 1+265, sur le territoire de la commune de Monteils ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté départemental n° 2010-363 du 28 mars 2010 sont maintenues jusqu'au 30 juin 2010.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Monteils, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SARL F.C.T.P., Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 20 mai 2010

Le Président,

*
* *